

Vous souhaitez réaliser
une demande d'individualisation

Bienvenue chez Eau de Paris !

Ce guide répondra à toutes vos questions concernant
votre demande d'individualisation.

Le Service Abonnés d'Eau de Paris est à votre disposition
pour vous accompagner de 8h à 18h du lundi au vendredi.

tél. : 0974 506 507

Appel non surtaxé

SOMMAIRE

1 L'essentiel

- Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?
- Qu'est-ce qu'un abonnement individuel ?
- Comment sont mesurées les consommations des parties communes ?
- Quelles sont les différences avec le comptage divisionnaire ?
- Qui peut déposer une demande d'individualisation ?
- Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ?
- Quels sont les coûts associés à l'individualisation ?
- Quelles sont les obligations de l'immeuble dans le cadre d'une individualisation du contrat de fourniture d'eau ?
- Que comprend le dispositif de comptage individuel ?

2 LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

3 LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET SANITAIRES

Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?

L'essentiel de votre DEMANDE d'individualisation

- Un conseiller Eau de Paris est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le dépôt ou le suivi de votre demande d'individualisation.
- Un numéro d'appel unique 0974 506 507 :



- Pour toute question relative au prélèvement sanitaire type bactériologique contactez le laboratoire d'Eau de Paris :



Pour vous accompagner, des documents
sont à votre disposition sur le site d'Eau
de Paris www.eaudeparis.fr :

- le règlement du service public de l'eau (RSPE),
- le guide du nouvel abonné
- le catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris
- la présentation de l'Agence en ligne Eau de Paris.

Qu'est-ce qu'un abonnement individuel ?

- L'individualisation du contrat de fourniture d'eau permet la création d'abonnements individuels : chaque foyer d'un immeuble devient abonné auprès d'Eau de Paris.
- L'appartement de l'abonné individuel est équipé d'un ou plusieurs compteurs (selon le nombre de colonnes l'approvisionnant en eau), et chaque compteur fait l'objet d'un abonnement individuel de fourniture d'eau.
- L'abonné individuel reçoit sa ou ses facture(s) chaque trimestre et bénéficie de l'ensemble des services d'Eau de Paris : information sur la qualité de l'eau, sa provenance, les tarifs, l'Agence en ligne Eau de Paris, les modalités de règlement, la maintenance des équipements, etc.
- Tous les compteurs individuels sont équipés d'un dispositif de relève de la consommation à distance permettant un relevé automatique et réel de la consommation d'eau de chaque foyer.

Comment sont mesurées les consommations des parties communes ?

- Le compteur en pied d'immeuble est maintenu dans tous les cas.
- Les consommations des parties communes sont mesurées par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels et restent réparties dans les charges de l'immeuble.
- Les points de puisage dans les parties communes (ex : robinet dans la cour de l'immeuble) peuvent également être équipés de compteurs individuels, au choix de l'immeuble.

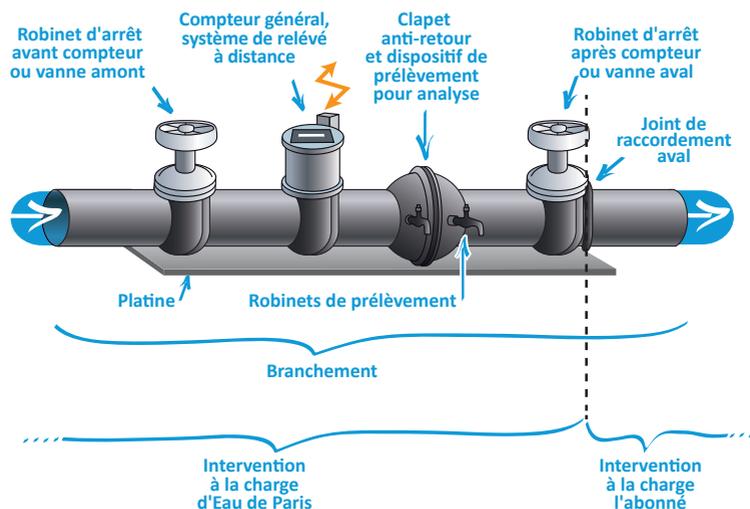
UN IMMEUBLE INDIVIDUALISÉ QU'EST CE QUE C'EST ?

C'est un immeuble où chaque foyer possède son propre compteur et son dispositif de télérelève de la consommation à distance. Le foyer devient directement abonné auprès d'Eau de Paris et recevra sa ou ses factures chaque trimestre.



DESCRIPTIF

du dispositif de comptage



Qui peut déposer une demande d'individualisation ?

- Seul le propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements (existant ou en construction), ou son représentant (ex. syndic de copropriété), titulaire du contrat de fourniture d'eau, peut déposer une demande. Les locataires d'un immeuble ou un seul copropriétaire n'ont pas la possibilité de déposer une demande d'individualisation en leur nom propre.
- Pour une copropriété, le vote à la majorité simple pour la décision de passage à l'individualisation et le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires est nécessaire (premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis).

Tous les lots d'une copropriété et/ou d'un immeuble sont concernés. Il n'y a pas d'individualisation partielle.

Quelles sont les différences avec le comptage divisionnaire ?

- Les compteurs divisionnaires permettent de diviser la consommation d'eau d'un immeuble entre les différents usagers.
- Dans ce cas de figure, la copropriété reste l'unique abonné auprès d'Eau de Paris, contrairement à l'individualisation où chaque foyer devient abonné.
- La copropriété fait alors appel à un prestataire privé pour la relève périodique des compteurs ce qui permet de répartir les charges d'eau en fonction des consommations réelles des foyers qui ne reçoivent donc pas de facture du service des eaux.

Dans le cas du comptage divisionnaire, Eau de Paris ne s'occupe pas de la fourniture ni de l'entretien des compteurs divisionnaires.

Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ?

- L'immeuble doit respecter les prescriptions techniques et sanitaires ainsi que les dimensions prévues dans le schéma page 21.
- Outre la décision des copropriétaires en assemblée générale, l'accord de chaque locataire est nécessaire pour la souscription d'un abonnement individuel.

Quels sont les coûts associés à l'individualisation ?

- L'individualisation du contrat de fourniture d'eau nécessite des travaux de conformité sur les installations intérieures, à la charge du propriétaire, du syndicat des copropriétaires ou son représentant, ou du bailleur.
- En plus de ces travaux, Eau de Paris réalise une étude de conformité des travaux. Le détail des tarifs est consultable sur le site internet www.eaudeparis.fr

Quelles sont les obligations de l'immeuble dans le cadre d'une individualisation du contrat de fourniture d'eau ?

- Le bailleur ou la copropriété reste responsable de l'entretien des installations privées placées après le compteur général.
- Eau de Paris entretient et remplace à ses frais les compteurs en location.

Que comprend le dispositif de comptage individuel ?

- Chaque dispositif de comptage individuel est équipé, à vos frais, des éléments suivants, qui font partie intégrante des installations intérieures collectives :
 - un dispositif d'isolement accessible et verrouillable permettant l'entretien du compteur et les arrêts de service nécessaires par Eau de Paris,
 - un clapet anti-retour d'eau conforme à la réglementation, contrôlable et muni d'un point de prélèvement permettant de contrôler la conformité de la qualité de l'eau à la réglementation en vigueur.

LA LÉGISLATION SUR LE PLOMB ÉVOLUE !

Depuis le 25 décembre 2013, la réglementation a évolué. La teneur maximale en plomb dans l'eau du robinet est passée de 25 à 10 microgrammes par litre ($\mu\text{g/L}$). Eau de Paris s'engage sur la qualité de l'eau qu'elle fournit. Pour être efficace et garantir en permanence une eau non chargée en plomb en sortie de robinet, son action doit être combinée à celles des syndicats d'immeuble ou des propriétaires, responsables de l'état des canalisations dans les parties privatives. Vous êtes syndic d'immeuble ou propriétaire ? Cette réglementation vous concerne. Pour en savoir plus, contactez notre Service Abonnés.

Les grandes étapes de RÉALISATION de l'individualisation d'un IMMEUBLE

Étape 1 Constitution de la demande Cochez les étapes réalisées

VOUS	1	Demande d'individualisation auprès d'Eau de Paris	<input type="checkbox"/>
VOUS	2	Constitution de votre demande d'individualisation	<input type="checkbox"/>

Étape 2 Instruction de la demande

VOUS	3	Réalisation des travaux de mise en conformité	<input type="checkbox"/>
EAU DE PARIS	4	Vérification de la conformité des installations et du programme des travaux	<input type="checkbox"/>

Étape 3 Individualisation

VOUS	5	Information des locataires	<input type="checkbox"/>
EAU DE PARIS	6	Pose des compteurs	<input type="checkbox"/>
VOUS	7	Réalisation d'un prélèvement sanitaire type bactériologique de toute l'installation	<input type="checkbox"/>
VOUS	8	Finalisation de votre demande d'individualisation	<input type="checkbox"/>
EAU DE PARIS	9	Mise en service des contrats individuels	<input type="checkbox"/>

Étape 1 Constitution de la demande

1

VOUS

Demande d'individualisation auprès d'Eau de Paris

- Contactez Eau de Paris par téléphone au 0974 506 507 et effectuez votre demande préliminaire d'individualisation.

Les copropriétaires de l'immeuble doivent voter en assemblée générale la réalisation des travaux de mise en conformité à réaliser par un prestataire privé, obligatoires pour l'individualisation du contrat de fourniture d'eau ainsi que la demande d'individualisation des compteurs d'eau.

2

VOUS

Constitution de votre demande d'individualisation

- Eau de Paris vous transmet le dossier de demande d'individualisation.
- Constituez puis envoyez votre demande d'individualisation à Eau de Paris par courrier.

Renvoyez votre demande d'individualisation à Eau de Paris :



DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DEMANDE D'INDIVIDUALISATION

- Procès verbal de la copropriété confirmant la réalisation des travaux et la demande d'individualisation.
- Formulaire complet de demande d'individualisation.
- Plan parcellaire de l'immeuble, à demander dans votre mairie.
- Chèque pour la vérification du dossier technique par Eau de Paris (frais de dossier).

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

Étape 2 Instruction de la demande

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 2

- ☑ Votre demande d'individualisation a été renvoyée complète à Eau de Paris

3

VOUS

Réalisation des travaux de mise en conformité

- Faites réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité de vos installations privées par un prestataire de votre choix.
- Eau de Paris instruit votre demande d'individualisation en parallèle.

4

EAU DE PARIS

Vérification de la conformité des installations et du programme des travaux

- Eau de Paris réalise une visite technique pour vérifier la conformité des travaux.
- Si des non-conformités sont identifiées, Eau de Paris vous en fera la notification par écrit. Une autre visite technique devra alors être planifiée pour s'assurer que les éléments identifiés sont bien conformes, avant de procéder à l'individualisation.

Étape 3 Individualisation

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 3

- ☑ Les travaux de mise en conformité sont réalisés

5

VOUS

Information des locataires

- Informez les locataires de l'immeuble sur les aspects techniques et financiers du passage en abonnement individuel.
- **Demandez aux locataires leur accord par écrit (un document type vous sera fourni par Eau de Paris).**

6

EAU DE PARIS

Pose des compteurs

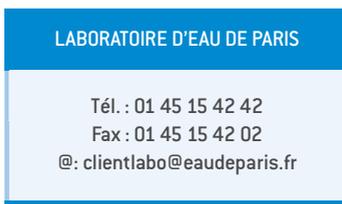
- Eau de Paris pose les compteurs individuels.

7

Réalisation d'un prélèvement sanitaire type bactériologique de toute l'installation

VOUS

- Une fois les travaux validés par Eau de Paris, contactez le Laboratoire d'Eau de Paris pour réaliser un prélèvement sanitaire type bactériologique obligatoire à tous les points de comptage.



- Transmettez les résultats de ce contrôle à Eau de Paris avant la pose des compteurs.

Dans l'éventualité d'une non-conformité du prélèvement sanitaire type bactériologique, une nouvelle désinfection ainsi qu'un autre prélèvement devront alors être réalisés jusqu'à ce qu'ils soient conformes.

8

Finalisation de votre demande d'individualisation

VOUS

- Avant le basculement effectif de votre demande, vous devez transmettre à Eau de Paris :
 - la liste des abonnés individuels (un document Excel vous sera fourni par e-mail par Eau de Paris*),
 - l'attestation de mise en conformité de l'immeuble, fournie par votre plombier,
 - l'attestation de prélèvement bactériologique fournie par le laboratoire Eau de Paris,

9

Mise en service des contrats individuels

EAU DE PARIS

- Eau de Paris procède à la mise en service des contrats individuels.
- La date du basculement effectif sera fixée par Eau de Paris à réception du dossier complet, en tenant compte du calendrier de facturation.

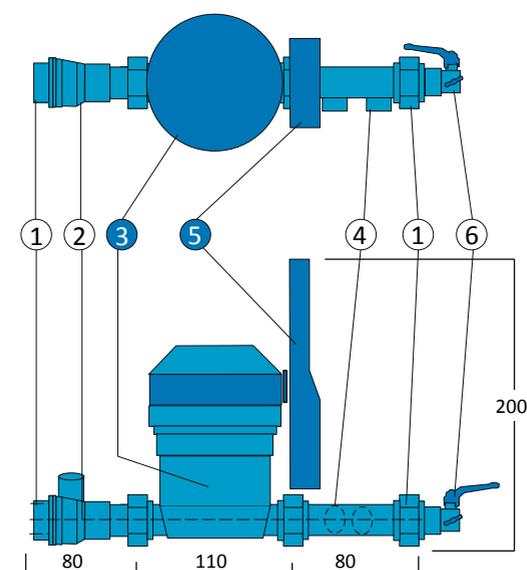
* Ces documents vous seront fournis par Eau de Paris avant le basculement

Les prescriptions techniques et sanitaires (1/2)

CONCEPTION ET ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES COLLECTIVES		
Pas de perte de charge excessive ou de bras morts	EXIGÉ	
Absence de fuites visibles	EXIGÉ	
Niveau de pression et débit suffisants à tous les étages	EXIGÉ	
Conformité du dispositif de traitement d'eau froide	EXIGÉ	Art 1321-56 du Code de la Santé Publique
Existence de purges en extrémité de colonnes	RECOMMANDÉ	
Isolation thermique des canalisations	RECOMMANDÉ	Protection contre le gel
Absence de mise à la terre des conduites	RECOMMANDÉ	Interdit pour les installations neuves ou rénovées
CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX EN CONTACT AVEC L'EAU :		
• Cuivre : ACS ou arrêté DGS mai 1997 + respect CMA	EXIGÉ	Interdit pour les installations neuves ou rénovées
• Fer, Zinc, Nickel : respect CMA	EXIGÉ	
• Plomb : absence totale	RECOMMANDÉ	Seuil inférieur à 10 µg/L
• Acier Inox : ACS ou arrêté DGS mai 1997	RECOMMANDÉ	
• Plastiques : ACS ou arrêté DGS mai 1997	RECOMMANDÉ	
• Acier noir : absence totale	RECOMMANDÉ	
• Acier galvanisé en mauvais état : absence totale	RECOMMANDÉ	
Pas de couplage galvanique important	RECOMMANDÉ	
Pas de réparations multiples	RECOMMANDÉ	
CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'EAU		
Points de prélèvement pour contrôle		
- au niveau du compteur général	EXIGÉ	art.1321-3 et 45 du Code de la Santé Publique
- au niveau de chaque compteur particulier	EXIGÉ	
Conformité bactériologique lors des analyses	EXIGÉ	
PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU		
Tous lots ordinaires, sauf si travaux lourds nécessaires	EXIGÉ	
Lots à risque sanitaire détecté	EXIGÉ	
Tous lots ordinaires	RECOMMANDÉ	
DISPOSITIFS D'ISOLEMENT		
Isolément des colonnes montantes	EXIGÉ	
Isolément individuel de chaque lot "vanne d'arrêt"	EXIGÉ	
Isolément par groupes de compteurs d'une même colonne montante	RECOMMANDÉ	Dispositif verrouillable en partie commune ou dispositif d'isolement actionnable à distance en logement
COMPTEURS		
Espace nécessaire à la pose des compteurs individuels	EXIGÉ	Pour le remplacement
Accessibilité aisée aux compteurs individuels à une hauteur de 1m70 maximum en partant du sol	EXIGÉ	Pour la lecture de l'index, le remplacement et la maintenance.

Équipement obligatoire conforme aux prescriptions d'Eau de Paris

Schéma type de pose des compteurs individuels entre écrous prisonniers



- élément fourni par Eau de Paris
- élément fourni par l'abonné
- ① Pièces de raccordement à la colonne montante à écrou tournant 20/27
- ② Robinet DN15, inviolable avant compteur avec ensemble verrou et clef de manœuvre* (contacter Eau de Paris pour connaître les références).
- ③ Compteur volumétrique classe c DN15, long 110
- ④ Clapet anti-retour contrôlable de type EA – norme NF045 muni de robinet de prélèvement
- ⑤ Télé-transmetteur
- ⑥ Vanne d'arrêt

* situé à l'extérieur du logement

Les prescriptions techniques et sanitaires (2/2)



19 rue Neuve-Tolbiac
75013 Paris
www.eaudeparis.fr

tél. : 0974 506 507
Appel non surtaxé



Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2008
ISO 14001/ 2004 et OHSAS 18001/2007
pour l'ensemble de ses activités liées à la
production, au transport et à la distribution de
l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label égalité
au titre de son engagement en faveur de l'égalité
femmes-hommes ainsi que le label diversité.